



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2016

Procès-verbal de séance valant compte rendu de séance

L'an deux mille seize, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MORVILLARS, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame Françoise RAVEY, Maire.

Etaient présents : Françoise RAVEY, Lydie BAUMGARTNER, Jean-François BOICHARD, Michèle CLAISSE, Sabine GAY, Michel GRAEHLING, Françoise MOYNE, Régis OSTERTAG, Jean-Christophe POINAS (arrivé à 19h45), Eric RUCHTI, Jean-Daniel TREIBER, Jean-François ZUMBHIL

Etaient absents : Virginie REGNAULT ayant donné pouvoir à Régis OSTERTAG, Vincent SPADARO

Secrétaire administratif : Davy PHILIPPE

Date de convocation : 14/12/2016

La séance débute à 19h30.

Madame le Maire ouvre la séance.

L'appel des membres est réalisé par la signature de la feuille de présence. Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Régis OSTERTAG est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 01** Campagne de bois 2016/2017 :
 - Mise en place d'une taxe forfaitaire d'affouage,
 - Prix du stère,
 - Assiette et destination des coupes pour 2017,
 - Programme de travaux forestiers 2017 et contrat de bucheronnage.
- 02** Paiement des recettes communales : mise en place du prélèvement automatique et TIPI,
- 03** Décision modificative n°5,
- 04** Adhésion à l'APT,
- 05** Questions diverses.

Compte rendu de la séance précédente

Le compte rendu de la séance du 22 novembre dernier est approuvé à l'unanimité, par l'ensemble des membres présents lors de la séance.

- Mise en place d'une taxe forfaitaire d'affouage :

Suite à la participation de la commune de Méziré à une formation sur l'affouage, dispensée par la fédération des communes forestières, les élus de Méziré souhaitaient mettre en place une taxe forfaitaire d'affouage de 5 € afin de lever la présomption de salariat, puisque toute personne travaillant dans le bois est considérée comme salariée de la commune.

Cette taxe serait venue en complément du prix du bois fixé par rapport au nombre de stères.

Juridiquement impossible, le choix devant être fait entre la taxe forfaitaire d'affouage ou un prix en fonction d'un volume cubé, cette mise en place est abandonnée.

Qu'est-ce que l'affouage ? C'est la possibilité donnée par le Code forestier à un conseil municipal, pour que celui-ci réserve une partie des bois de la forêt communale pour l'usage domestique des habitants.

Le mot "affouage" date du XIIIe siècle et vient du verbe d'ancien français "affouer" = chauffer, lui-même du latin "affocare".

L'affouage a une fonction sociale par opposition à la cession de bois qui a une fonction économique.

Deux grands principes : la taxe forfaitaire est identique pour tous les affouagistes. Les lots d'affouage, bien que difficilement équivalent en quantité et qualité des bois, sont attribués à chaque affouagiste par tirage au sort.

- Affouage 2016/2017 : Délibération n° 2016-08/56

Jean-François BOICHARD revient sur la commission bois qui s'est déroulée le vendredi 13 décembre dernier et les différents sujets abordés.

- Désignation des garants (pour Morvillars : M. TAILLARD et M. FLORENSON)
- Proposition du prix du stère de bois à 11 €,
- Fixation de la limite de réalisation des lots au 30/06/2017,
- Approbation du règlement d'affouage.

Le Conseil Municipal valide l'ensemble de ces points.

- Assiette et destination des coupes pour 2017 : Délibération n° 2016-08/57

Acceptation par les membres du Conseil Municipal de l'état d'assiette et destination des coupes de l'exercice 2017 sur les parcelles n° 5, 8, 33, 36, 38 :

- Délivrance aux communes des parcelles n° 5, 8, 33, 36, 38 pour vente aux affouagistes des houppiers et des bois griffés issus de l'exploitation des parcelles 33, 36 et 38 et des petits bois des parcelles 5 et 8
- Vente sur pied aux adjudications, en coupe affouagère, des bois marqués sur les parcelles 33, 36 et 38.

- Programme de travaux 2017 en forêt intercommunale : Délibération n° 2016-08/58

Monsieur Jean-François BOICHARD expose aux membres de l'assemblée le programme d'actions 2017 qu'il serait utile d'entreprendre en forêt intercommunale et les 2 devis reçus à cet effet (1 réalisé par l'ONF, l'autre de M. Dessoubre, à la demande de la commune de Méziré).

Ainsi, lors de la commission bois du 13 décembre dernier, le tarif d'un devis sollicité par la commune de Méziré a été communiqué aux membres présents à savoir, 2 766.80 € TTC à mettre en rapport avec le devis de l'ONF d'un montant de 3 809.30 € TTC.

Considérant au préalable que la procédure de consultation doit respecter les grands principes de la législation en matière de marchés publics (liberté d'accès, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures),

Considérant que le programme de travaux proposé par l'ONF a nécessité une étude approfondie de nos besoins en termes de travaux, qu'elle a elle-même estimé,

Considérant que la proposition de l'ONF est accompagnée d'un engagement écrit en matière de responsabilité, suivi, contrôle et respect des engagements jusqu'au bon achèvement des travaux,

Considérant que l'entreprise Dessoubre n'a pas eu à réaliser ce travail d'étude préalable,

Considérant qu'il s'agit dans ce cas de figure d'une concurrence déloyale qui ne respecte pas les règles de déontologie en matière de marché public,

Considérant que l'offre de l'entreprise Dessoubre ne porte que sur un prix, sans aucune autre garantie quant à la bonne exécution des travaux,

Considérant que l'entreprise Dessoubre n'est pas soumise à TVA et que par conséquent la différence de prix à observer doit être effectuée entre le prix HT du devis ONF et le prix TTC du devis Dessoubre (soit un écart de 696.20 € et non pas 1 042.50 €),

Considérant que cette différence de prix entre les deux devis (696.20 € soit 348.10 € à charge supplémentaire par commune) ne doit pas être le seul critère de sélection,

Considérant que tous les éléments permettant à la commission bois de pouvoir appréhender ce dossier n'étaient pas à leur disposition,

Considérant les liens historiques qui nous lient avec l'ONF, partenaire essentiel de la commune, qui assure la gestion de la forêt intercommunale Méziré/Morvillars depuis toujours et qui satisfait à la vision d'ensemble de la forêt souhaitée par les communes,

Considérant le projet d'aménagement forestier sur 20 ans élaboré par l'ONF qui prévoit une gestion durable de la forêt intercommunale, assorti de programmes d'actions réguliers,

Considérant qu'il est important que nos engagements dans ce programme avec l'ONF puissent être tenus et honorés,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- porte son choix sur le devis de l'ONF,
- demande à la commune de Méziré de bien vouloir revoir sa position au regard des arguments développés par les élus de Morvillars privilégiant la prudence, la sécurité et la cohérence partenariale au long terme.

- Contrat de bucheronnage :

Pour information, devis estimatif de contrat de travaux de bucheronnage pour l'abattage de petites futaies passé avec l'entreprise Masson pour un montant de 720.00 € HT.

2 - Paiement des recettes communales : mise en place du prélèvement automatique et TIPI

Délibération n° 2016-08/59

Rapporteur : Jean-François ZUMBHIL

Afin de faciliter les démarches des usagers, il est proposé de diversifier les moyens de règlement des recettes communales concernant les prestations rendues par les services publics municipaux.

Actuellement, les redevances des usagers sont réglées en espèces ou par chèques bancaires.

La mise en place du prélèvement automatique permettrait de simplifier la démarche de règlement (en évitant les déplacements, les envois postaux et les risques de retard), de sécuriser les transactions et d'améliorer

quantitativement et qualitativement le recouvrement des recettes.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) garantit un accès gratuit au prélèvement automatique. Les rejets de prélèvement sont néanmoins facturés aux collectivités à hauteur de 0.762€ HT par rejet. Un contrat d'autorisation de prélèvement sera proposé aux usagers.

Le recours au titre payable par Internet (TIPI), permettra en plus à l'utilisateur de maîtriser la date de règlement en ayant accès à un service de paiement sécurisé 7 jours/7, 24h/24h sans aucune formalité préalable. Le paiement s'effectue dans ce cas via le portail de la DGFIP mis à disposition de la collectivité par convention.

Le coût du service bancaire à la charge de la collectivité s'élève à 0.05€ HT par paiement + 0.25% du montant de la transaction.

Il est proposé, d'instaurer le prélèvement automatique et TIPI pour les services communaux tels que la restauration scolaire, le périscolaire, les loyers communaux etc.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise la mise en place du prélèvement automatique et du titre payable par Internet (TIPI) pour le recouvrement de l'ensemble des produits des services municipaux,
- autorise Madame le Maire à procéder à la signature des contrats de prélèvement automatique avec les usagers,
- autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à l'application des titres payables par Internet (TIPI) ainsi que tout document nécessaire à la mise en place de ces modes de recouvrement.

3 - Décision modificative n° 5

Délibération n° 2016-08/60

Rapporteur : Jean-François ZUMBIL

Une décision modificative est nécessaire afin de permettre :

- Une augmentation des crédits au compte 1641 (rembt d'emprunts)

Le Conseil Municipal accepte la présente délibération ci-dessous :

Désignation	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT		
D 1641-16	3 200.00	
D 2151-21	- 3 200.00	
Total	- €	- €

4 - Adhésion à l'Association du Personnel Territorial

Délibération n° 2016-08/61

Rapporteur : Davy PHILIPPE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale gère, depuis le 1er janvier 2014 un service de prestations sociales sur le fondement de la compétence que lui reconnaît l'article 25 alinéa 6 de la Loi du 26 janvier 1984 susvisé.

Ce service (ex Association du Personnel Territorial) permet au Centre de Gestion d'acheter des prestations sociales au meilleur coût auprès d'opérateurs qu'il aura préalablement sélectionnés par marché public et de les revendre aux adhérents à prix coûtant.

Les prestations distribuées sont :

- les prestations de chèques-déjeuner, titres ou tickets-restaurant
- les prestations de «billetterie» (spectacles, bons d'achats, places de cinéma, parcs d'attractions, services publics divers, etc).

Ainsi constitué, ce service s'avère être un excellent outil d'ajustement social, d'autant que le Centre de Gestion maintient à l'identique les modalités de financement du service :

- 0,25% de la masse salariale brute pour une adhésion intégrant automatiquement la billetterie
- 0,30% de la masse salariale brute pour une adhésion intégrant en outre les tickets-restaurant auquel il convient d'ajouter la charge du coût de la part patronale du ticket choisi librement par l'adhérent

Le Maire propose aux membres du conseil municipal de procéder à l'adhésion de la commune à ce service pour :

- la prestation billetterie uniquement

La cotisation annuelle communale à ce service serait de l'ordre de 550 €

Le Conseil Municipal accepte la proposition d'adhésion, pour la prestation billetterie.

5- Questions et informations diverses

- Madame le Maire remercie chaleureusement toutes les personnes, élus, bénévoles, qui se sont investies dans les manifestations de ces derniers jours, à savoir, le Noël des enfants de la commune et la distribution des colis aux personnes âgées.
- Actuellement en opération au Liban, les militaires du 1^{er} RA de Bourgogne recevront, pour les fêtes de Noël, de bien jolis dessins et petits textes d'encouragement et de soutien réalisés par les enfants de CE2 et CM2 et quelques colis offerts par la commune.
A l'initiative de Régis OSTERTAG, conseiller délégué, et sous la houlette Maëlle SCHNEIDER, Directrice du Péri-scolaire, ce partenariat avec le 1^{er} RA est de l'avis de tous, un lien entre notre jeunesse et ces soldats de la paix.
- Une réunion en mairie, à l'initiative de la commune, s'est tenue avec les représentants de la SNCF et du Conseil Départemental, afin que soit étudiées et prises en compte les problématiques liées à la réouverture de la ligne Belfort-Delle :
 - Carrefour de la rue de la guinguette / RD 19 : un réaménagement du carrefour est à l'étude auprès de la SNCF, de manière à prévoir une voie double rue de la guinguette, une pour les usagers prenant la direction de Bourgogne, l'autre pour ceux prenant la direction du centre.
 - Carrefour de la RD 23 / RD 19 « garage Peugeot » : c'est lorsque la ligne sera en service et d'après des comptages permettant d'appréhender les flux de circulation, que la commune, avec l'appui du Conseil Départemental, étudiera l'opportunité d'une modification de cette intersection.
- Les « nids de poule » en face du bureau de tabac ont été comblés sur l'ensemble du parking. Ces travaux étaient prévus depuis plusieurs semaines.

La séance est levée à 22h30

Vu par Nous, Françoise RAVEY, Maire de la Commune de Morvillars, pour être affiché le 21 décembre 2016 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le secrétaire de séance,
Régis OSTERTAG**

**Le Maire,
Françoise RAVEY**